

NUMERO : 2026-184
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, première Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet 2026 au 25 août 2026 inclus,

Vu la décision n° 2026-178 du 18 août 2026 portant sur la signature d'un contrat de 3 M€ avec la Banque Postale pour un financement social,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville de Sarcelles pour 2026,

Considérant la consultation du 09 juin 2026 lancée auprès de différents financeurs bancaires et obligataires en vue d'obtenir un financement de long-terme de 9,5 M€,

Considérant les offres reçues de 4 banques et de 3 organismes obligataires pour un montant de 38 M€ soit 400% des besoins initiaux,

Considérant la possibilité pour la Ville de Sarcelles de pouvoir moduler sa stratégie de financement entre taux fixe et taux variable et de se financer exclusivement auprès du secteur bancaire pour l'exercice 2026,

Considérant l'offre de financement n° 3 de Prêt Social de la Banque Postale en date du 06 juillet 2026 portant initialement sur un montant de 4,5 M€ mais ramené à 3 M€ par la Ville au regard de ses besoins actuels, offre acceptée le 13 juillet 2026,

Considérant la volonté de la Banque Postale de voir figurer des éléments complémentaires dans la décision du Maire initialement prise et sans autre effet,

Décide :

Article 1 : De rapporter la décision n° 2026-178 du 18 août 2026.

Article 2 : De signer un contrat avec la Banque Postale pour un financement social selon les conditions de l'offre n° 3 Prêt Social du 6 juillet 2026.

Article 3 : Les caractéristiques de l'emprunt sont principalement les suivantes :

Date de prise d'effet du contrat :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois préfixé + 1,01%

Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 3 000 Euros soit 0,100% du montant maximum perçue par prélèvement sur les fonds versés ;

Versements des fonds : Un seul versement pour le montant total de la tranche avec un versement à la demande de la Ville de Sarcelles avant le 04 septembre et un versement automatique au-delà de cette date,

Date de fin de contrat : 01/10/2041

Fin de plage de versement : 04/09/2026

Mode d'amortissement : Constant

Conditions de Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Offre au Public de Titres Financiers (OPTF) : Oui

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3032 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 5 : Le Directeur général des Services et la Comptable Publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 25 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire



Christine CHAMPEL

